

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 11 février 2025

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq et le onze février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

04/02/2025

Date d'affichage

04/02/2025

Objet de la délibération n° 06-2025

Finances Locales -- Débat d'Orientations
Budgétaires 2025

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES,
C. PAVAILLER, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO,
D. DOUMERC, S. PRADELLES, JC. MALTHIE, C. CLERGEAU,
F. ESTEVES, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO.

Absents excusés

C. DEBONS, M. PLANA, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, A. TAHRI,
JF. MULLER, ME. RAYSSAC ORRIT, O. RACAUD, JC. LAPASSE

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA	O. RACAUD à I. CERE
JF. MULLER à P. PLICQUE	JC. LAPASSE à RM MARTINEZ FUENTE

Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n°06

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Chaque année le budget primitif doit être précédé dans les deux mois qui précèdent son vote d'un débat des orientations budgétaires de l'année.

Depuis, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 ce débat s'est transformé en rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement tout en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés et enfin les engagements sur la structure et la gestion de la dette.

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le : **13 FEV. 2025**
Et publication ou notification du : **14 FEV. 2025**

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,